

2011 015761

Greffe TC

16 DEC. 2011

Saint-Etienne

ORDONNANCE

GREFFE TC ST ETIENNE

N° gestion : 90898

le : 16 DEC. 2011

N° dépôt : 8120

Visa du greffier : *[Signature]*

Nous, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, la loi et les motifs énoncés,

Par application des articles L 225-147 et L. 236-10 du Code de Commerce et de l'article 257 du décret du 23 mars 1967,

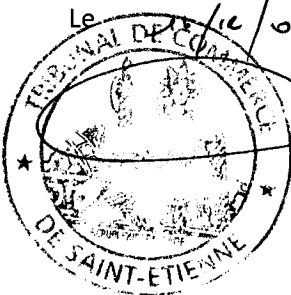
Désignons

S.E.C.A. FOREZ
Monsieur Laurent BÉCUWE
7, rue de l'Artisanat
42390 VILLARS

Société de commissariat aux comptes inscrit, avec mandat de procéder à la mission prévue par la loi et les décrets dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de la société « ALTO EXPERTISE » par la société « EXCO LOIRE ».

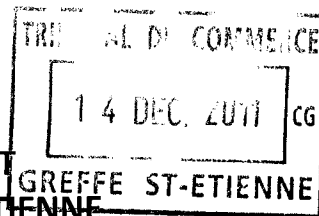
Fait à SAINT ETIENNE,

Le 16/12/11





5€
AN62482



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE**

Les soussignés :

Sébastien TRESCARTES, agissant en qualité de gérant de la société ALTO EXPERTISE,

Mme Brigitte DUBOIS RIVRON, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société EXCO LOIRE,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit

La société ALTO EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 17, Lotissement Les Chrysalides 42170 ST JUST ST RAMBERT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 189 525 RCS ST ETIENNE,

et la société EXCO LOIRE, société anonyme au capital de 130 000 euros, dont le siège social est Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir 42350 LA TALAUDIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 353 400 070 RCS ST ETIENNE,

étudient un projet de fusion par absorption de la société ALTO EXPERTISE par la société EXCO LOIRE.

La société ALTO EXPERTISE ferait apport à la société EXCO LOIRE de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire à la fusion chargé, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 236-6 du Code de commerce

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société ALTO EXPERTISE, société absorbée, et la société EXCO LOIRE, société absorbante,
- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ALTO EXPERTISE à la société EXCO LOIRE, et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les Commissaires aux Comptes de la société EXCO LOIRE, absorbante, sont
Titulaire La société EC DE CAROLIS, ayant son siège social 4 Rue Jacques Monod 69320 FEYZIN,
Suppléant Monsieur Yves BEGON, demeurant 26, avenue de Verdun 42000 SAINT-ETIENNE,

La société ALTO EXPERTISE, absorbée, n'est pas dotée de Commissaires aux Comptes.

Fait à LA TALAUDIERE
Le 12 Décembre 2011

Brigitte DUBOIS
PDG de la société «EXCO LOIRE»

Sébastien TRESCARTES
Gérant de la société «ALTO EXPERTISE»